PC 033 337 25 00013

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 13 AOUT 2025
ID : 033-213303373-20250811-ADS_PC2500013-AI

DESTINATAIRE

IZQUIERDO DE VEGA Marina
6 Chemin de l'Arieste
33210 PREIGNAC

PC 033 337 25 00013	
Demande déposée le 04/06/2025 et complétée le 17/07/2025	
Par :	**IZQUIERDO DE VEGA Marina**
Demeurant :	**6 Chemin de l'Arieste** **33210 PREIGNAC**
Pour :	**Construction d'une maison individuelle**
Destination :	**Habitation**
Surface de plancher créée :	**85.92 m²**
Sur un terrain sis à :	**Lotissement « Chemin de Jeanton » Lot 12** **Lieu-dit « le cimetière »** **33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**B 1851, B 1859, B 1882, B 1868**
Superficie :	**426 m²**

PERMIS DE CONSTRUIRE
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,
Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0001 portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » et notamment du lot n°9, délivré en date du 01/09/2021,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 01 portant sur la modification des accès aux lots 1 et 12 délivré en date du 23/12/2021,

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 13 AOUT 2025
ID : 033-213303373-20250811-ADS_PC2500013-AI

Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 02 portant sur la modification du règlement du lotissement délivré en date du 07/03/2025,
Vu l'arrêté municipal portant autorisation de vente par anticipation des lots, délivré en date du 06/09/2022,
Vu l'avis du SDEEG - Service DECI en date du 30/06/2025,
Vu l'avis du SDEEG - Service Raccordements en date du 01/07/2025,
Vu l'avis du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulenne en date du 23/06/2025,
Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Toulenne en date du 10/07/2025,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 17/07/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : EAUX PLUVIALES

Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : REGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.

Article 4 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.

Article 6 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

PC 033 337 25 00013

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 13 AOUT 2025
ID : 033-213303373-20250811-ADS_PC2500013-AI

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/06/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **11/08/2025**
Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.